

ARCHIVES MINISTÉRIELLES



C'est à la fin du XVIII^e siècle qu'est organisé, à Paris, le dépôt des archives de la Marine et des Colonies. Lorsque sera créé en 1894 le premier ministère des Colonies, les fonds des colonies seront dissociés de ceux de la Marine et iront rejoindre le Pavillon de Flore, siège du nouveau ministère, puis, en 1910, la rue Oudinot.

Au sein des archives ministérielles, on distingue :

- **le fonds ancien ou archives du premier empire colonial** (XVIII^e s. - début XIX^e s.)
- **les archives ministérielles modernes** (pour l'essentiel celles du second empire colonial XIX^e s. - XX^e s.)

On trouve également dans les fonds ministériels deux ensembles importants qui illustrent les spécificités de l'administration coloniale :

- **le Dépôt des papiers publics des colonies**, créé par l'édit de 1776. Les colonies devaient envoyer en métropole les doubles des registres paroissiaux et d'état civil, des minutes de notaires, des greffes des tribunaux, des hypothèques, des recensements.
- **le Dépôt des fortifications des colonies**, créé en 1778 qui regroupe cartes, plans et mémoires concernant les possessions françaises (XVIII^e s. - XIX^e s.).

À côté des fonds ayant relevé du ministère des Colonies sont aussi conservées les archives provenant des ministères qui ont eu en charge l'Algérie :

- F 80 : ministère de l'Intérieur
- F 81 : ministère des Affaires algériennes.

[Le Fonds des bagnes coloniaux](#)